



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2024

### DATE DE CONVOCATION

12 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **18 juillet** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (présent à partir de 19h00), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 19h00), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

**NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRÉSENTS : 22**

**VOTANTS : 30**

### Délibération n°18/07/2024/08

**Objet : Modification de la grille tarifaire « Périscolaire » et « Extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2024-2025)**

**Vu**, la délibération n°23/02/2023/04 en date du 23 février 2023, portant modification tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023),

**Vu**, la délibération n°28/03/2024/25 en date du 28 mars 2024, portant approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2024-2025 (hors annexes),

Les tarifs actuels ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 23 février 2023, appliqués au 1<sup>er</sup> avril 2023 et valables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Seuls les tarifs liés au temps méridien avaient connu une augmentation, notamment à la suite des hausses successives du coût de la prestation repas.

Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

		Tarifs précédents	Tarifs actuels
Tarif Matin / Soir	Plancher	1,18 €	Inchangés
	Plafond	3,43 €	Inchangés
Tarif Temps méridien	Plancher	2,36 €	<b>2,53 €</b>
	Plafond	6,86 €	<b>7,34 €</b>
Tarif Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €	Inchangés
	Plafond	5,88 €	Inchangés
Tarif Midi	Plancher	0,42 €	<b>0,49 €</b>
	Plafond	2,94 €	<b>3,42 €</b>
Tarif Journée Repas	Plancher	2,31 €	<b>2,39 €</b>
	Plafond	14,70 €	<b>15,18 €</b>

Lors de la définition des tarifs actuels, un repas commandé était facturé 2,895 € TTC (Deux euros et huit cent quatre-vingt-quinze centimes) à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Depuis, le marché public « prestation repas » a été renouvelé, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, engendrant une augmentation supplémentaire des charges puisque le repas est actuellement facturé 3,745 € TTC (Trois euros et sept cent quarante-cinq centimes) à la CCPD. À la date anniversaire du marché, une révision du tarif est opérée par le prestataire. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, un repas sera donc facturé 3,78 € TTC (Trois euros et soixante-dix-huit centimes).

Pour mémoire en 2023, 225 606 repas ont été commandés.

Par ailleurs, depuis les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, le tarif du temps méridien avait été scindé en deux, entre la partie « repas », et la partie « encadrement ». Cela permet de ne facturer que la partie « encadrement » aux familles qui fournissent déjà un panier-repas pour leur enfant disposant d'un Projet d'Accueil individualisé alimentaire (PAI). La répartition retenue il y a deux ans était de 1/3 pour le repas et 2/3 pour l'encadrement. Au vu de l'augmentation du coût du repas porté par la CCPD, il est également proposé de modifier la répartition comme suit : 40% pour le repas et 60% pour l'encadrement.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé que ces évolutions soient instaurées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Vu l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse), réunie le 01 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'administration), réunie le 16 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 29 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire' » comme suit :

			Tarifs actuels	Tarifs proposés
<b>Tarifs Péri-scolaires</b>	Tarif Matin / Soir	<b>Plancher</b>	1,18 €	<i>Inchangés</i>
		<b>Plafond</b>	3,43 €	<i>Inchangés</i>
	Tarif temps méridien	<b>Plancher</b>	<b>2,53 €</b>	<b>2,70 € (+ 7%)</b>
		<b>Plafond</b>	<b>7,34 €</b>	<b>7,85 € (+ 7%)</b>
<b>Tarifs mercredis et vacances (extrascolaire)</b>	Tarif Matin / Après-midi	<b>Plancher</b>	0,95 €	<i>Inchangés</i>
		<b>Plafond</b>	5,88 €	<i>Inchangés</i>
	Tarif Midi	<b>Plancher</b>	<b>0,49 €</b>	<b>0,52 € (+ 7%)</b>
		<b>Plafond</b>	<b>3,42 €</b>	<b>3,65 € (+ 7%)</b>
	Tarif Journée Repas	<b>Plancher</b>	<b>2,39 €</b>	<b>2,42 €</b>
		<b>Plafond</b>	<b>15,18 €</b>	<b>15,41 €</b>

- **APPROUVE** la répartition au sein du tarif du temps méridien comme suit : 40% pour le repas et 60% pour l'encadrement,
- **MODIFIE** en conséquence l'annexe 1 « Tarifs année scolaire 2024-2025 » du Règlement Intérieur actuellement en vigueur, pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 juillet 2024

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER